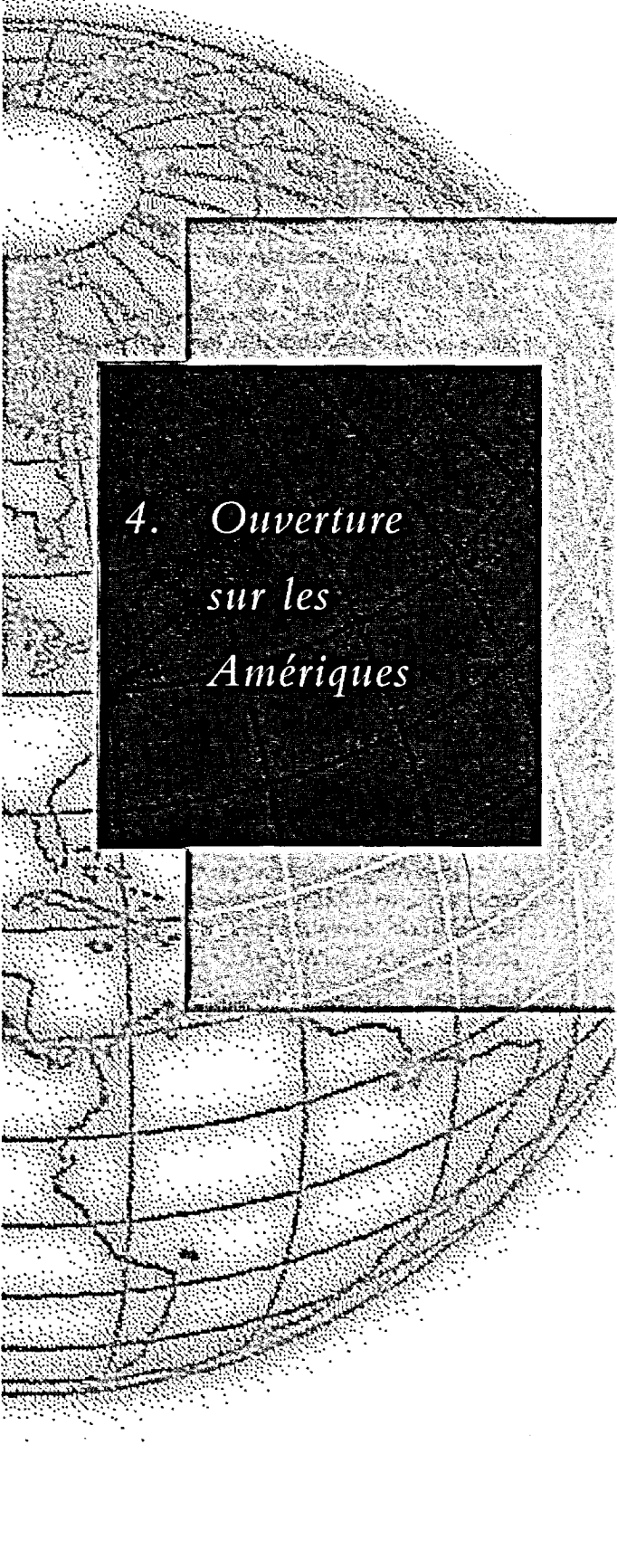




4. Ouverture sur les Amériques

L'ALENA

L'Accord de libre-échange nord-américain est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'ALENA, qui a pour objectif d'accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, comporte un ambitieux calendrier d'élimination des tarifs douaniers et de réduction des barrières non tarifaires, ainsi que des dispositions détaillées régissant les pratiques commerciales dans la zone de libre-échange. Ces dispositions comprennent des règles visant les investissements, les services, la propriété intellectuelle, la concurrence et l'admission temporaire des gens d'affaires.

L'ALENA ne modifie en rien l'élimination progressive des tarifs douaniers prévue aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui a été achevée le 1^{er} janvier 1998. Depuis cette date, les droits applicables aux produits d'origine échangés entre les deux pays ont à peu près tous été éliminés. Certains tarifs ont toutefois été maintenus, principalement dans les secteurs canadiens assujettis à la régulation de l'offre (produits laitiers et volaille, par exemple) ainsi que, du côté américain, à l'égard du sucre, des produits laitiers, des arachides et du coton. L'ALENA prévoit l'élimination d'à peu près tous les droits applicables aux produits d'origine échangés entre le Canada et le Mexique d'ici le 1^{er} janvier 2003. La seconde série de réductions tarifaires « accélérées », qui couvre environ 1 milliard de dollars américains d'échanges de l'ALENA, a été mise en œuvre en août 1998. Des tarifs mexicains ont été éliminés sur certains produits canadiens comprenant le fil, les produits textiles, les produits chimiques, les matériaux d'étanchéité, certaines montres et d'autres produits.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre de l'ALENA est dirigée par la Commission de l'ALENA composée des ministres du Commerce de chaque pays. La Commission supervise les travaux d'une trentaine des comités, groupes de travail et autres organismes subsidiaires trilatéraux établis dans le cadre de l'Accord pour faciliter le commerce et l'investissement et pour veiller à l'exécution et à l'administration efficaces des règles de l'ALENA. Les groupes de travail et les comités de l'ALENA fournissent également un mécanisme transparent permettant de discuter les problèmes et d'éviter les conflits, grâce à un dialogue anticipé dès que des points litigieux apparaissent.